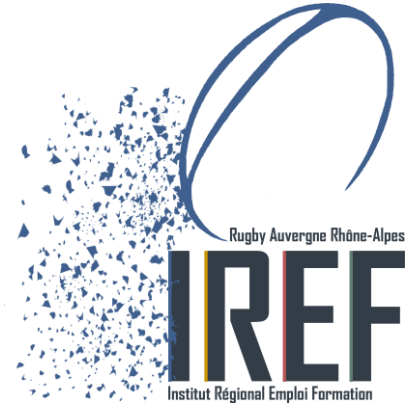

Comment financer ma formation?

SOMMAIRE

1- Formation dans le cadre d'une création d'emploi

a- Le contrat d'apprentissage
b- Le contrat de professionnalisation
c- Le CNDS / ANS emploi
d- Travailleurs indépendant

2- Les associations "Employeur"

a- Les fonds de formations via l'OPCO AFDAS
b- Le groupement d'employeurs

3- Les autres possibilités de financements

a- Le compte personnel de formation (CPF)
b- Les marchés de la " Région AuRA"
c- Le contrat d'Aide et de retour à l'emploi durable (CARED)
d- L'aide individuelle à la formation (AIF)
e- Le Sésame
f- AGEFIPH
g- Le projet de transition professionnelle
h- Provale

1- Formations dans le cadre d'une création d'emploi

a) Le contrat d'apprentissage

La formation est prise en charge par la structure d'accueil.
Être âgé de 16 à 29 ans révolus.

- Plus de renseignements sur le site du Ministère du Travail: ICI

b) Le contrat de professionnalisation

La formation est prise en charge par la structure d'accueil.

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion- CUI).

Doit permettre l'acquisition – dans le cadre de la formation continue – d'une qualification professionnelle

Plus de renseignements sur le site du Ministère du Travail: ICI

c) Le CNDS /ANS Emploi

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport accompagne les associations sportives pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives, au niveau local via le Plan Sportif Territorial (ancien CNDS).

Des crédits visant à financer l'embauche d'éducateurs sportifs sont proposés chaque année, et les demandes de subvention sont étudiées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de la Loire, selon les règles d'attribution définies au niveau régional.

Ces demandes peuvent être déposées uniquement durant une campagne ouverte généralement sur deux mois au printemps, pour la création ou la consolidation d'un poste sur l'année civile en cours.

La durée et les montants alloués dépendent du type de demande, et des budgets attribués au service chaque année.

Plus de renseignements sur le site de l'ANS: ICI

d) Travailleurs indépendants

Vous bénéficiez du statut de travailleur indépendant .

Plus de renseignements :

- FAF AGEFICE
- FIFPL
- VIVEA
- OCAPIAT

2- Les associations “Employeur”

a) Les fonds de formation via l'OPCO AFDAS

Toutes les "associations employeur » cotisent à l'OPCO AFDAS,
ils peuvent utiliser des fonds pour la formation de leurs salariés.

Délégation régionale Auvergne Rhône Alpes
56 rue Smith, 69002 LYON
01 44 78 39 39 du lundi au vendredi de 9h à 17h
lyon@afdas.com

Bureau de Clermont-Ferrand
28 rue Jean Claret, 63000 Clermont-Ferrand
01 44 78 39 39 du lundi au vendredi de 9h à 12h30
clermont-fd@afdas.com

Bureau de Chambéry
Parc d'Activité des Fontanettes 229 Rue Joseph Fontanet– Bâtiment C- 73000 CHAMBERY
01 44 78 39 39 du lundi au vendredi de 9h à 12h30
chambery@afdas.com

Plus de renseignements sur le site de l'AFDAS: ICI

b) Le groupement d'employeurs

Il est possible de se regrouper à plusieurs associations pour embaucher une personne à temps complet.

Exemple: si le besoin de du club de rugby n'est que de 15 ou 20h hebdomadaires, le temps restant peut être utilisé par une municipalité, une école, etc...

Plus de renseignements sur : Service Public

3- autres possibilités de financements

a) CPF Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF), permet à toute personne active, dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à la date à laquelle elle fait valoir l'ensemble de ses droits à la retraite, d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Plus de renseignements sur : Mon Compte formation

b) Les marchés de “ La Région AuRA ”

Ce sont des financements collectifs dans le cadre de marchés publics
(les OF répondent à des appels d’offres)

Ex: 8 parcours BP JEPS APT financés à 100% avec des conditions d’éligibilités qui peuvent être différentes d’un marché à l’autre
(demandeurs d’emploi notamment, peu diplômés, etc…)

Le stagiaire doit passer par une prescription du pôle emploi.

Plus de renseignements sur : Marchés publics AuRA

c) Le Contrat d'Aide et de Retour à l'Emploi Durable (CARED)– CR AuRA & France Travail

Pour les demandeurs d'emploi indemnisé ou non ou jeunes sortis du système scolaire sans qualification afin de détenir une promesse d'embauche d'un employeur (hors collectivités locales).

Lorsqu'il n'y a pas de financement collectif, le CR AuRA peut financer des parcours individuels de formation pour les demandeurs d'emploi.

Plus de renseignements sur : La Région Auvergne Rhône Alpes

Contact :
Mail : cared@auvergnerhonealpes.fr
Tel : 04 73 31 8585

d) Aide Individuelle à la Formation (AIF)- France Travail

Pour les demandeurs d'emploi indemnisé ou non ou jeunes sortis du système scolaire sans qualification.

Ce sont des aides individuelles à la formation, que nous pouvons solliciter pour nos stagiaires, lorsqu'aucun autre financement n'a pu être mobilisé.

Possible sous certaines conditions.

Merci de contacter un conseiller de France Travail ou de la Mission Locale dont vous dépendez.

Plus de renseignements sur France Travail ou sur Mission Locale

e) Le SÉSAME

Le dispositif SESAME a pour objectif d'accompagner des jeunes, de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) vers une formation d'éducateur sportif ou d'animateur, et vers leur insertion.

Les conditions sont:

- résider au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- ou rencontrer des difficultés sociales
- ou être en situation de décrochage scolaire ou sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant
- ou avoir une pratique sportive de haut niveau

Plus de renseignements sur Sports Gouv Sésame

f) AGEFIPH

Ce sont des aides pour les travailleurs en situation de handicap.

La demande est faite par le conseiller France Travail, Cap emploi, ou Mission locale qui vous accompagne.

L'aide permet de financer uniquement des dépenses nécessaires au parcours vers l'emploi, par exemple :

- Des déplacements pour se rendre en formation ou à des entretiens de recrutement.
- L'hébergement et les repas lors de déplacements liés à la recherche d'emploi.
- L'achat de vêtements nécessaires pour occuper un emploi.

Plus de renseignements sur AGEFIPH

g) Projet de transition professionnelle

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) est l'un des principaux dispositifs d'aide à la reconversion professionnelle pour les salariés du privé.
Il permet aux salariés de suivre de façon individuelle une formation en vue de changer de métier.

Plus de renseignements sur TRANSITION PRO AuRA

Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon
83-85 boulevard Vivier Merle

Clermont-Ferrand
113 avenue de la République

Grenoble
9 place Robert Schuman

Général
04 72 82 50 50

h) PROVALE

Une ligne budgétaire est prévue par le syndicat des joueurs pros pour l'aide à la reconversion.

Limitée à une aide par joueur et par an(à la hauteur de 50% max du tarif de la formation).

Plus de renseignements sur Provale

Rugby Auvergne Rhône-Alpes

IREF

Institut Régional Emploi Formation

RUGBY

AUVERGNE RHÔNE - ALPES